

**Session ordinaire du Conseil municipal
de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
tenue le 9 février 2021, à 19 h 30
par vidéoconférence autorisé par l'arrêté
ministériel 2020-074 du ministre de la Santé
et des Services sociaux en raison de la COVID-19**

Sont présents :	M. le Maire	Guy Charbonneau
	Mmes les Conseillères	Véronique Baril Julie Boivin Isabelle Hardy
	MM. les Conseillers	Pierre Berthiaume Denys Gagnon Keven Renière
	Le directeur général	Alain Cassista
	La greffière	Geneviève Lazure

2021-02-09 - 024

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par Monsieur Guy Charbonneau, maire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

2021-02-09 - 025

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin, appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2021-02-09 - 026

Adoption du procès-verbal

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2021 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril, appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue le 12 janvier 2021, tel que rédigé;

ADOPTÉ

2021-02-09 - 027

Approbation des comptes

Attendu que la liste des comptes payables pour le mois de janvier 2021 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;

Attendu que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;

Attendu qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière, appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des comptes préparée par le Service des finances faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	Montants
91 495 à 91 694	1 227 096,90 \$

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2021-02-09 - 028

Adoption - Règlement numéro 983-1
Règlement modifiant le règlement numéro 983 sur la gestion contractuelle

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 983-1 lors de la séance tenue le 12 janvier 2021, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance tenue le 12 janvier 2021 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que le maire a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 983-1 modifiant le règlement numéro 983 sur la gestion contractuelle;

ADOPTÉ

2021-02-09 - 029

Adoption - Règlement numéro 3901-1
Règlement modifiant le règlement numéro 3901 relatif à la circulation de camion, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 3901-1 lors de la séance tenue le 12 janvier 2021, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance tenue le 12 janvier 2021 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que le maire a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

2021-02-09 - 029

(suite)

D'adopter le règlement numéro 3901-1 modifiant le règlement numéro 3901 relatif à la circulation de camion, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils;

De faire parvenir une copie conforme dudit règlement 3901-1 à la direction régionale (Laurentides-Lanaudière) du Ministère des Transports pour les fins d'approbation du règlement;

ADOPTÉ

2021-02-09 - 030

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1006

Règlement autorisant les honoraires pour l'amélioration de la performance et la mise à niveau de l'usine de traitement des eaux usées et décrétant un emprunt de 1 000 000 \$ pour en payer le coût

Monsieur le Conseiller Keven Renière donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement autorisant les honoraires pour l'amélioration de la performance et la mise à niveau de l'usine de traitement des eaux usées et décrétant un emprunt de 1 000 000 \$ pour en payer le coût et dépose ledit projet de règlement;

Monsieur le maire en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2021-02-09 - 031

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1007

Règlement décrétant des dépenses relatives à la réfection du réseau routier, à l'aménagement et la réfection de parcs, au remplacement de ponceau(x), à la stabilisation et à l'aménagement de cours d'eau de la municipalité et décrétant un emprunt de 2 000 000 \$ pour en payer le coût

Madame la Conseillère Julie Boivin donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement décrétant des dépenses relatives à la réfection du réseau routier, à l'aménagement et la réfection de parcs, au remplacement de ponceau(x), à la stabilisation et à l'aménagement de cours d'eau de la municipalité et décrétant un emprunt de 2 000 000 \$ pour en payer le coût et dépose ledit projet de règlement;

Monsieur le maire en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2021-02-09 - 032

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1008

Règlement pourvoyant à des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur une portion de la rue Paquette et décrétant un emprunt de 190 000 \$ pour en payer le coût

Madame la Conseillère Véronique Baril donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement pourvoyant à des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur une portion de la rue Paquette et décrétant un emprunt de 190 000 \$ pour en payer le coût et dépose ledit projet de règlement;

Monsieur le maire en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2021-02-09 - 033

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1009
Règlement pourvoyant à des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue des Saules et une portion de la rue des Frênes ainsi que l'aménagement de stationnements et d'un passage piétonnier et décrétant un emprunt de 800 000 \$ pour en payer le coût

Monsieur le Conseiller Denys Gagnon donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement pourvoyant à des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue des Saules et une portion de la rue des Frênes ainsi que l'aménagement de stationnements et d'un passage piétonnier et décrétant un emprunt de 800 000\$ pour en payer le coût et dépose ledit projet de règlement;

Monsieur le maire en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2021-02-09 - 034

Octroi de contrat - Fourniture des matériaux granulaires - Année 2021

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit octroyer un contrat pour la fourniture de matériaux granulaires pour l'année 2021;

Attendu que lors de l'année 2020, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines s'était approvisionné auprès de la société par actions Carrières Uni-Jac inc. ;

Attendu que la Ville désire octroyer le contrat à la société par actions Carrières Uni-Jac inc. puisqu'elle est située à proximité du territoire de la Ville et qu'elle permet au Service des travaux publics de minimiser les temps de transport;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour la fourniture des matériaux granulaires pour l'année 2021 à la société par actions Carrières Uni-Jac inc. pour une somme maximale de 50 000 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2021-02-09 - 035

Octroi de contrat - Service de nettoyage de rues - Année 2021

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit octroyer un contrat pour le service de nettoyage de ses rues pour l'année 2021;

Attendu que la Ville désire octroyer le contrat à la société par actions Groupe Villeneuve inc. puisque ladite société a offert lors de son précédent mandat un service de qualité avec un très bon rendement selon les exigences de la Ville;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour le service de nettoyage de ses rues pour l'année 2021 à la société par actions Groupe Villeneuve inc. pour une somme maximale de 35 000 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2021-02-09 - 036

Octroi de contrat - Service de fauchage - Année 2021

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit octroyer un contrat pour le service de fauchage pour l'année 2021;
- Attendu** que la Ville désire octroyer le contrat à la société par actions 9187-9999 Québec inc. (Entreprises Dominic Alarie) puisque ladite société a offert lors de son précédent mandat un service de qualité avec un très bon rendement selon les exigences de la Ville;
- Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroi le contrat pour le service de fauchage pour l'année 2021 à la société par actions 9187-9999 Québec inc. (Entreprises Dominic Alarie) pour une somme maximale de 35 000 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2021-02-09 - 037

Octroi de mandat - Élections du 7 novembre 2021

- Attendu** que les élections générales municipales doivent être tenues le 7 novembre 2021;
- Attendu** qu'il y a lieu de retenir les services d'une firme pour réaliser certains travaux relatifs à ces élections;
- Attendu** la proposition de la firme Innovision + Inc.;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

De mandater la firme Innovision + Inc. pour effectuer notamment le travail relatif au service bureau, l'impression des avis d'inscription et des cartes de rappel, des bulletins de vote et des listes électorales et pour fournir du matériel électoral le tout en fonction de son offre de service datée du 18 janvier 2021;

D'autoriser une dépense de 15 683,00 \$ excluant les taxes et plus les coûts d'impression des listes électorales en fonction des quantités requises qui seront définies ultérieurement, les frais de transport et les frais postaux;

Que cette dépense soit affectée au code budgétaire 02-140-00-419;

ADOPTÉ

2021-02-09 - 038

Octroi de contrat - Disposition des matériaux recyclables de l'écocentre - Année 2021

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit octroyer un contrat pour la disposition des matériaux recyclables de l'écocentre pour l'année 2021;
- Attendu** que la Ville désire octroyer le contrat à la société par actions Multi Recyclage S.D.inc. puisque ladite société a offert, lors de son précédent mandat, un service de qualité avec un très bon rendement selon les exigences de la Ville;
- Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

(suite)

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour la disposition des matériaux recyclables de l'écocentre pour l'année 2021 à la société par actions Multi Recyclage S.D.inc. pour une somme maximale de 100 000 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2021-02-09 - 039

Adjudication de soumission

Travaux de réparation de pavage, couches de correction et bordures asphaltiques - Année 2021

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'invitations pour les travaux de réparation de pavage, couches de correction et bordures asphaltiques pour l'année 2021;

Attendu que la Ville a reçu les soumissions ci-dessous, à savoir :

Soumissionnaires	Montant de la soumission Incluant les taxes
Les Constructions Anor (1992) inc.	144 293,62 \$
Pavage E. Perreault inc.	156 847,75 \$
Pavage Jérastien	158 205,60 \$
Pavage des Moulins	182 810,25 \$
Pavage Chartrand inc.	232 931,30 \$
Uniroc Construction	242 827,20 \$
Eurovia Québec Construction inc.	249 352,03 \$

Attendu que l'offre ci-haut provenant de Les Constructions Anor (1992) inc. s'avère conforme et la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que les travaux de réparation de pavage, couches de correction et bordures asphaltiques pour l'année 2021 soient adjugés à Les Constructions Anor (1992) inc., considérant que son offre au montant de 144 293,62 \$ incluant les taxes, s'avère conforme et la plus avantageuse;

ADOPTÉ

2021-02-09 - 040

Adjudication de soumission

Financement de 2 631 000 \$

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 841, 926, 930, 934, 973, 975, 979, 981, 988 et 993, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 23 février 2021, au montant de 2 631 000 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

2021-02-09 - 040

(suite)

Soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,77800	185 000 \$	0,45000 %	2022	1,19903%
		187 000 \$	0,55000 %	2023	
		189 000 \$	0,70000 %	2024	
		192 000 \$	0,80000 %	2025	
		1 878 000 \$	0,95000 %	2026	
MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.	98,54229	185 000 \$	0,40000 %	2022	1,19976%
		187 000 \$	0,50000 %	2023	
		189 000 \$	0,60000 %	2024	
		192 000 \$	0,70000 %	2025	
		1 878 000 \$	0,90000 %	2026	
FINANCIÈRES BANQUE NATIONALE INC.	98,96600	185 000 \$	0,50000 %	2022	1,20131%
		187 000 \$	0,60000 %	2023	
		189 000 \$	0,70000 %	2024	
		192 000 \$	0,85000 %	2025	
		1 878 000 \$	1,00000 %	2026	
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	98,86700	185 000 \$	0,45000 %	2022	1,21929%
		187 000 \$	0,55000 %	2023	
		189 000 \$	0,70000 %	2024	
		192 000 \$	0,80000 %	2025	
		1 878 000 \$	1,00000 %	2026	

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que l'émission d'obligations au montant de 2 631 000 \$ de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

Que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance;

ADOPTÉ

2021-02-09 - 041

Octroi de contrat - Remise en état d'un camion de pompier Fargo

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire remettre en état un camion de pompier Fargo pour la halte cycliste « Desjardins »;

Attendu l'offre de service de la société par actions Garage François Thouin inc. pour la remise en état d'un camion de pompier Fargo au montant de 52 332\$ excluant les taxes applicables, laquelle offre de service inclue notamment le sablage, la peinture, les pièces et la main d'œuvre pour la remise en état dudit camion;

Attendu que la Ville désire octroyer le contrat pour la remise en état dudit camion de pompier Fargo à la société par actions Garage François Thouin inc.;

2021-02-09 - 041

(suite)

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour la remise en état d'un camion de pompier Fargo à la société par actions Garage François Thouin inc. pour la somme de 52 332 \$ excluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2021-02-09 - 042

Octroi de mandat - Services professionnels pour plan directeur de signalétique

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des cotations écrites à des firmes pour des services professionnels pour son nouveau plan directeur de signalétique;

Attendu que la Ville a reçu une offre de services de Bélanger branding et design Ltée au montant de 39 825 \$ excluant les taxes applicables et de Arium design inc. au montant de 48 570 \$ excluant les taxes applicables;

Attendu que l'offre de service de la firme Bélanger branding et design Ltée datée du 4 février 2021 au montant de 39 825 \$ excluant les taxes applicables est l'offre globale la plus avantageuse;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat suite à une cotation écrite, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le mandat pour les services professionnels pour son nouveau plan directeur de signalétique à la firme Bélanger branding et design Ltée pour un montant total de 39 825 \$ excluant les taxes applicables, le tout conformément à l'offre de service du 4 février 2021 présentée par ladite firme;

Que la présente résolution et l'offre de service de la firme fassent foi de contrat entre les parties;

ADOPTÉ

2021-02-09 - 043

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 631 000 \$ qui sera réalisé le 23 février 2021

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 631 000 \$ qui sera réalisé le 23 février 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
841	314 800 \$
926	107 900 \$
930	335 200 \$
934	73 800 \$
973	106 600 \$
975	184 300 \$
979	1 164 700 \$
981	158 700 \$
988	114 600 \$
993	70 400 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 926, 930, 934, 973, 975, 979, 981, 988 et 993, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 février 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 février et le 23 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DE L'ENVOLEE
13845, BOUL. DE CURE-LABELLE
MIRABEL, QC
J7J 1A1

(suite)

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 926, 930, 934, 973, 975, 979, 981, 988 et 993 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 février 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉ

2021-02-09 - 044

Approbation d'un nouveau calendrier de conservation par Bibliothèques et Archives nationales du Québec - Désignation de la personne responsable du dossier

Attendu qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, c. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

Attendu qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi ;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la greffière à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation à Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

ADOPTÉ

2021-02-09 - 045

***Mandat à notre procureure
Service d'accompagnement et de conseils juridiques pour la mise en demeure concernant le 5,
rue des Entreprises***

Attendu que le 15 janvier 2021, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a reçu une mise en demeure lui demandant de confirmer par écrit que des démarches et procédures seront entreprises par la Ville pour faire cesser les bruits excessifs et les odeurs nauséabondes provenant de l'immeuble sis au 5, rue des Entreprises;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a mandaté une procureure afin de l'accompagner et la conseiller juridiquement dans le traitement de cette mise en demeure;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

2021-02-09 - 045

(suite)

De confirmer et de ratifier le mandat d'accompagnement et de conseils juridiques qui a été donné à Me Stéphanie Provost, avocate, de la firme Prévost Fortin D'Aoust, s.e.n.c.r.l. dans le dossier de la mise en demeure datée du 15 janvier 2021 concernant l'immeuble du 5, rue des Entreprises;

D'autoriser Me Stéphanie Provost, avocate, de la firme Prévost Fortin D'Aoust, s.e.n.c.r.l. à représenter la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines dans toute procédure judiciaire éventuelle découlant de la présente mise en demeure;

ADOPTÉ

2021-02-09 - 046

Mandat à notre procureur

Service d'accompagnement et de conseils juridiques pour la demande d'honoraires additionnels de la firme EXP pour la mise aux normes de l'usine de production d'eau potable (UPEP)

Attendu que le 11 décembre 2020, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines recevait une lettre de la firme EXP pour une demande d'honoraires additionnels dans le cadre du mandat qui avait été confié à ladite firme pour la mise aux normes de l'usine de production d'eau potable (UPEP);

Attendu que pour l'accompagner et la conseiller juridiquement dans le traitement de cette demande d'honoraires additionnels, la Ville devait requérir les services d'un procureur;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a mandaté Me Steve Cadrin, avocat, de la firme DHC avocats inc. afin de l'accompagner et la conseiller juridiquement relativement à cette demande d'honoraires additionnels de la part de la firme EXP;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

De confirmer et de ratifier le mandat d'accompagnement et de conseils juridiques qui a été donné à Me Steve Cadrin, avocat, de la firme DHC avocats inc. relativement au dossier de la demande d'honoraires additionnels de la firme EXP pour la mise aux normes de l'usine de production d'eau potable (UPEP);

D'autoriser Me Steve Cadrin, avocat, de la firme DHC avocats inc. à représenter la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines dans toute procédure judiciaire éventuelle découlant de la demande d'honoraires additionnels de la firme EXP pour la mise aux normes de l'usine de production d'eau potable (UPEP);

ADOPTÉ

2021-02-09 - 047

Nomination des membres du comité de travail sur l'intégration des personnes handicapées

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines est à nouveau assujetti à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de l'intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ chapitre E-20.1);

Attendu que l'assujettissement à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de l'intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ chapitre E-20.1) nécessite notamment l'élaboration et l'adoption d'un plan d'action sur l'intégration des personnes handicapées en vue de l'intégration scolaire, professionnelle et sociale;

Attendu que pour pouvoir élaborer et adopter ledit plan d'action, la Ville doit former un nouveau comité de travail sur l'intégration des personnes handicapées;

2021-02-09 - 047

(suite)

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal nomme les personnes suivantes à titre de membres du comité de travail sur l'intégration des personnes handicapées:

- Madame Véronique Baril, conseillère;
- Monsieur Maxime Thérien, directeur des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire;
- Monsieur Paulo Fournier, directeur des travaux publics et du traitement des eaux;
- Madame Linda Charbonneau, directrice des ressources humaines, matérielles et informatiques et directrice générale adjointe;
- Madame Élisabeth Émond, directrice des communications et de l'expérience citoyenne;
- Monsieur Sylvain Caya, directeur du Service de sécurité incendie.

ADOPTÉ

2021-02-09 - 048

Remplacement d'un membre du comité de pilotage pour la mise en place d'une politique et d'un plan d'action pour la Municipalité amie des aînés (MADA)/Familles

Attendu qu'un comité de pilotage pour la mise en place d'une politique et d'un plan d'action pour la Municipalité amie des aînés (MADA)/Familles a été mis en place;

Attendu qu'il est nécessaire de combler un poste au sein dudit comité de pilotage en raison du départ de Madame Jeannine Thibault;

Attendu que Madame Francine Therrien s'est montrée intéressée à combler le poste laissé vacant au sein dudit comité de pilotage suite au départ de Madame Jeannine Thibault;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

Que Madame Francine Therrien soit nommée à titre de membre du comité de pilotage pour la mise en place d'une politique et d'un plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA)/Familles;

ADOPTÉ

2021-02-09 - 049

***Renouvellement de mandat
Membre du Comité consultatif en développement économique***

Attendu qu'en vertu des modalités du règlement numéro 999 constituant un Comité consultatif en développement économique, les membres de ce comité sont nommés par le Conseil municipal;

Attendu que la durée du mandat de chaque membre est déterminée par ce même règlement;

Attendu que les mandats de deux (2) membres siégeant actuellement sur le comité consultatif en développement économique de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ont pris fin le 1^{er} janvier 2021 et que ces mandats se doivent d'être renouvelés;

Attendu que le mandat de 2 membres est expiré, dont celui de Monsieur Alexandre Groulx, à titre de membre de la communauté d'affaires de la Ville, et que celui-ci doit être renouvelé et qu'un poste demeure vacant;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

2021-02-09 - 049

(suite)

Que le mandat de Monsieur Alexandre Groulx, à titre de membre de la communauté d'affaires de la Ville soit renouvelé pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2023 et qu'un poste demeure vacant;

ADOPTÉ

2021-02-09 - 050

*Proposition de résolution pour municipalité des Laurentides
Appui à la Coalition Santé Laurentides*

- Attendu** que les résultats d'une importante étude réalisée récemment pour le compte du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides confirme l'inadéquation entre les besoins en santé et services sociaux de la population des Laurentides et les services offerts;
- Attendu** que la population des Laurentides a doublé en quatorze ans passant à plus de 630 850 personnes en 2020 et qu'une croissance d'au moins 6,3 % de la population est attendue d'ici 2026, sans compter les villégiateurs;
- Attendu** que la région des Laurentides représente 7,4 % de la population québécoise, mais la part du budget du ministère de la Santé et des Services sociaux destiné à la région s'élève seulement à 4,9 %. Cet écart de plusieurs centaines de millions de dollars perpétue le déséquilibre et l'iniquité interrégionale;
- Attendu** que la région des Laurentides a porté, depuis fort longtemps, des revendications légitimes pour demander l'équité interrégionale et la fin du sous-financement chronique afin de bâtir un réseau de santé et de services sociaux accessible et efficient pour l'ensemble de la population;
- Attendu** qu'actuellement seuls les hôpitaux de Saint-Jérôme, Saint-Eustache et Mont-Laurier verront dans le meilleur scénario leurs projets de modernisation se réaliser dans la deuxième moitié de la décennie 2020 et qu'aucune perspective de modernisation ne se dessine jusqu'à présent pour les centres hospitaliers de Sainte-Agathe-des-Monts, Lachute et Rivière-Rouge;
- Attendu** que l'Hôpital régional de Saint-Jérôme (HRSJ) constitue le centre hospitalier régional pivot et que son manque d'espace se traduit par une difficulté à ajouter des nouveaux équipements spécialisés ou ultra-spécialisés et limite le développement de nouveaux secteurs d'activités nécessaires à toute la population laurentienne notamment le Centre Mère-Enfant et le Centre en Cancérologie;
- Attendu** que faute d'infrastructures cliniques et hospitalières adéquates, des milliers de patients des Laurentides doivent actuellement se rendre, de façon régulière, dans les hôpitaux de Laval et de Montréal pour recevoir des services, contribuant ainsi à la congestion du réseau routier métropolitain;
- Attendu** qu'en juillet dernier, le Premier ministre du Québec, réitérait son soutien à la population des Laurentides de pouvoir compter sur une couverture adéquate de soins de santé et une consolidation de l'HRSJ;
- Attendu** que le ministre de la Santé et des Services sociaux, Christian Dubé, a déclaré suite à un reportage de Radio-Canada en novembre 2020 qu'il s'engageait à revoir l'accélération des travaux de modernisation de l'HRSJ;
- Attendu** qu'il est vital d'établir une vision intégrée et cohérente du système de santé laurentien en matière de couverture de soins et de modernisation des infrastructures hospitalières et offrir ainsi des services de santé auxquels sont en droit de s'attendre la population des Laurentides;
- Attendu** que le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL) a adopté à l'unanimité lors de sa rencontre du 27 novembre 2020, une résolution (numéro CPÉRL-06-03) visant la création d'une Coalition Santé Laurentides, dont l'objectif est de mettre en lumière le besoin accru de moderniser dès maintenant les infrastructures hospitalières devenues vétustes de la région et de rehausser le financement permettant un accroissement de la qualité et de la sécurité des soins auxquels doivent pouvoir bénéficier la population des Laurentides;

2021-02-09 - 050

(suite)

Attendu que la Coalition Santé Laurentides sera formée de différents partenaires élus, médicaux et hospitaliers, d'affaires et d'organismes communautaires qui appuieront la demande d'accélération des travaux de modernisation des centres hospitaliers des Laurentides et de l'hôpital régional de Saint-Jérôme;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adhérer officiellement à la Coalition Santé Laurentides;

D'appuyer la Coalition Santé Laurentides et ses revendications en ajoutant la voix des élus de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à celle du CPÉRL et des partenaires laurentiens afin d'enjoindre le gouvernement du Québec à une équité interrégionale et la fin du sous-financement des soins de santé et de services sociaux dans les Laurentides;

D'exiger le rattrapage et l'accélération des travaux de modernisation des hôpitaux de Lachute, Mont-Laurier, Rivière-Rouge, Sainte-Agathe-des-Monts et Saint-Eustache ainsi que le respect du calendrier de livraison prévue en 2027 pour l'HRSJ;

De soutenir par résolution la Coalition Santé Laurentides et de se joindre à cette mobilisation régionale;

ADOPTÉ

2021-02-09 - 051

Renouvellement - Programme de subvention concernant l'affichage agricole pour le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Attendu le programme de subvention concernant l'affichage agricole pour le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines qui a été établi par le règlement numéro 998;

Attendu que le programme de subvention est renouvelable par simple résolution du Conseil municipal aux termes de l'article 10 dudit règlement numéro 998;

Attendu que le programme de subvention est expiré et que le Conseil municipal désire renouveler le programme de subvention concernant l'affichage agricole pour le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines jusqu'au 31 décembre 2022;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

De renouveler jusqu'au 31 décembre 2022 le programme de subvention concernant l'affichage agricole pour le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, lequel a été établi par le règlement numéro 998 et ses amendements;

ADOPTÉ

2021-02-09 - 052

Renouvellement - Programme de subvention concernant l'affichage commercial pour le centre-ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Attendu le programme de subvention concernant l'affichage commercial pour le centre-ville de Sainte-Anne-des-Plaines qui a été établi par le règlement numéro 850 et ses amendements;

Attendu que le programme de subvention est renouvelable par simple résolution du Conseil municipal aux termes de l'article 11 dudit règlement numéro 850;

Attendu que le programme de subvention est expiré et que le Conseil municipal désire renouveler le programme de subvention concernant l'affichage commercial du centre-ville de Sainte-Anne-des-Plaines jusqu'au 31 décembre 2022;

(suite)

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

De renouveler jusqu'au 31 décembre 2022 le programme de subvention concernant l'affichage commercial pour le centre-ville de Sainte-Anne-des-Plaines, lequel a été établi par le règlement numéro 850 et ses amendements.

ADOPTÉ

2021-02-09 - 053

Demande d'aide financière - Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) du ministère des Transports du Québec

Attendu que le ministère des Transports du Québec possède un programme d'aide aux infrastructures de transport actif;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire se prévaloir de ce programme pour la portion de la piste cyclable « La Seigneurie des Plaines » se situant sur son territoire puisqu'elle s'occupe elle-même de l'entretien de la portion de ladite piste située sur son territoire et qu'à cet effet, elle désire présenter une demande d'aide financière;

Attendu que le Conseil municipal doit autoriser la production de cette demande;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que Monsieur Maxime Thérien, directeur des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire soit autorisé à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (véloce III) du ministère des Transport du Québec;

Que Monsieur Maxime Thérien soit aussi autorisé à signer les documents s'y rapportant afin de donner plein et entier effet à la présente résolution;

ADOPTÉ

2021-02-09 - 054

*Approbation de la grille de pondération
Acquisition et installation de modules de jeux et installation de surface de protection – parc Normandie*

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, procédera à un appel d'offres pour l'acquisition et l'installation de modules de jeux et l'installation de surface de protection pour le parc Normandie;

Attendu qu'il s'agit d'un appel d'offres avec système grille de pondération incluant le prix;

Attendu la recommandation de Monsieur Maxime Thérien, directeur des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

2021-02-09 - 054

(suite)

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve la grille d'évaluation et de pondération ci-dessous, pour l'appel d'offres pour l'acquisition et l'installation de modules de jeux et l'installation de surface de protection pour le parc Normandie;

Critères	Pondération
1. Respect des budgets	/10
2. Nombre de composantes significatives	/25
3. Originalité du design et harmonie du module de jeux dans son environnement	/10
4. Qualité esthétique des modules	/15
5. Qualité des matériaux	/10
6. Respect du groupe d'âge visé	/5
7. Capacité d'accueil	/5
8. Développement durable	/5
9. Garantie	/15
TOTAL POINTAGE INTÉRIMAIRE :	/100

ADOPTÉ

2021-02-09 - 055

Adhésion à la déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect

Attendu que la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élu·es et élus municipaux;

Attendu que ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

Attendu que l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

Attendu que le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

Attendu qu'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

Attendu que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

Attendu que les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

2021-02-09 - 055

(suite)

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élu·es et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élu·es municipales et élu·s municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élu·es et élu·s de toutes les municipalités du Québec à rejoindre le mouvement. »

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »;

Que le conseil municipal s'engage à accompagner les élu·es et élu·s municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques;

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

ADOPTÉ

2021-02-09 - 056

Modification des taux d'intérêts des taxes et tarifications – COVID-19

Attendu que le Règlement numéro 1002 décrétant les taux d'imposition des diverses taxes foncières et des diverses taxes de tarification de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, pour l'année 2021 prévoit que les taux d'intérêt sont fixés à 14 % par an, à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées.

Attendu que l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* permet au Conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution;

Attendu les circonstances exceptionnelles liées à la COVID-19, la Ville désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le taux d'intérêt sur les taxes et tarifications exigibles pour l'année courante et impayés à ce jour soit de 0 % par an, et ce, pour le versement venant à échéance le 24 février 2021;

Que ce taux soit maintenu jusqu'au 30 avril 2021;

ADOPTÉ

2021-02-09 - 057

Autorisation de signature - Cession - Lot 6 394 486

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire céder une portion de terrain, étant le lot 6 394 486 du cadastre du Québec, à Monsieur Richard Labelle, afin de régulariser les titres de ce dernier;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Monsieur Richard Labelle se sont entendus pour que la cession du lot 6 394 486 ait lieu pour une somme de 1,00\$;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à céder le lot 6 394 486 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne à Monsieur Richard Labelle pour la somme de 1,00\$;

Que Me Alain Dugas, notaire, soit mandaté pour préparer l'acte notarié à cet effet;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désigne le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou la greffière adjointe comme personnes autorisées à signer au nom de la Ville l'acte notarié à cet effet et tous les documents s'y rapportant pour donner plein effet à la présente résolution et à consentir à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville;

ADOPTÉ

2021-02-09 - 058

Dépôt de rapports divers et procès-verbaux

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie - Janvier 2021
- Rapport budgétaire au 31 janvier 2021
- Rapport des permis de construction du mois de janvier 2021
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 janvier 2021
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif en environnement tenue le 13 janvier 2021
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif en circulation tenue le 19 janvier 2021
- Rapport Tricentris - tri, transformation, sensibilisation
- Rapport - Gestion contractuelle - Année 2020
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif en développement économique tenue le 4 février 2021

ADOPTÉ

2021-02-09 - 059

Adoption du premier projet - Règlement numéro 860-102

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

D'adopter le premier projet de règlement n° 860-102 amendant le règlement numéro 860, tel qu'amendé, aux fins de changer ledit règlement :

- 1- Modifiant la grille des usages et normes de la zone résidentielle H105 afin d'y inclure le groupe d'usages H-4.

2021-02-09 - 059

(suite)

Qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et Services sociaux en date du 2 octobre 2020, une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public aura lieu pour le projet de règlement numéro 860-102;

Qu'en vertu du même décret, une assemblée publique de consultation aura lieu lors de l'assemblée municipale du 9 mars 2021 sur ce projet de règlement;

Que la greffière ou la greffière adjointe soit autorisée à préparer l'avis public pour la tenue de la consultation écrite ainsi que tous les documents nécessaires à ladite consultation;

ADOPTÉ

2021-02-09 - 060

Demandes de permis soumises à un P.I.I.A.

- 218, boulevard Sainte-Anne

- 153, boulevard Sainte-Anne

- 480, boulevard Sainte-Anne

- rue du Pavillon (lot 6 403 096)

Attendu

que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU	Numéro de résolution (CCU)	Numéro du règlement	Adresse
2021-01-20 (accepté)	2021-006	697	218, boulevard Sainte-Anne
2021-01-20 (accepté)	2021-007	697	153, boulevard Sainte-Anne
2021-01-20 (accepté)	2021-008	697-4	480, boulevard Sainte-Anne
2021-01-20 (accepté)	2021-009	697-6	Rue du Pavillon (lot 6 403 096)

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve les recommandations susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

ADOPTÉ

2021-02-09 - 061

Demande de dérogation mineure

235, 2^e Avenue

Attendu

qu'en vertu de l'article 18 du règlement numéro 861 sur les dérogations mineures, toutes les dispositions du règlement de zonage numéro 860 et du règlement de lotissement numéro 858 de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi que leurs amendements subséquents peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure;

Attendu

qu'une demande de dérogation mineure est pour l'implantation du garage détaché et de la remise situés au 235, 2^e Avenue;

2021-02-09 - 061

(suite)

- Attendu** que ledit garage a été construit en vertu du permis numéro 59 émis en 1994 et en vertu du règlement numéro 540, en vigueur à l'époque, la marge latérale minimale à respecter pour un garage détaché avec un mur sans ouverture était de 1,20 mètre;
- Attendu** que le garage détaché est implanté à 1,04 mètre dans la marge latérale gauche, ce dernier contrevient au règlement numéro 540 et il n'y a donc pas de droits acquis pour l'implantation;
- Attendu** qu'en vertu du règlement de zonage numéro 860, actuellement en vigueur, la marge latérale à respecter pour un garage détaché est aussi de 1,20 mètre, la dérogation mineure demandée est de 0,16 mètre;
- Attendu** qu'aucun permis ou demande de permis de construction n'a été retracé pour la remise;
- Attendu** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la dérogation peut être accordée à l'égard de travaux en cours ou déjà exécutés, dans le cas où ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction; ce qui n'est pas le cas ici;
- Attendu** que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont étudié la présente demande;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal :

- **accepte** la demande de dérogation mineure pour le garage détaché situé au 235, 2^e Avenue, soit de 0,16 mètre pour l'empiètement dans la marge latérale gauche; et
- **refuse** la demande de dérogation pour la remise, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2021-02-09 - 062

Demande de conformité à la réglementation municipale pour une demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. pour une aliénation/lotissement sur les lots 2 537 643, 2 080 497 et 2 537 642 (66, rang du Trait-Carré)

- Attendu** que Monsieur Raymond Alarie et Monsieur Marcel Alarie (Alarie et Frères enr.) présentent une demande d'autorisation auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) pour l'aliénation et le lotissement des lots 2 537 643, 2 080 497 et 2 537 642 (66, rang du Trait-Carré);
- Attendu** que les frères Alarie souhaitent vendre la terre à un voisin immédiat, la famille Charbonneau;
- Attendu** que le lot projeté (partie du lot 2 080 497) où sont situés les bâtiments sera contigu au lot 2 080 424 (67A rang du Trait-Carré) et deviendra la propriété d'une seule et même entreprise;
- Attendu** qu'en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la municipalité doit indiquer si la demande est conforme ou non à ses règlements;
- Attendu** que le lot projeté et les marges de recul des bâtiments existants seront conformes au règlement de zonage numéro 860 et au règlement de lotissement numéro 858;
- Attendu** qu'il n'y aurait pas de conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

(suite)

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines informe la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) que la demande de Messieurs Raymond Alarie et Marcel Alarie pour l'aliénation et le lotissement des lots 2 537 643, 2 080 497 et 2 537 642 (66, rang du Trait-Carré) du cadastre du Québec, **est conforme** à la réglementation municipale;

Monsieur le maire Guy Charbonneau déclare que ce sont des membres de sa famille, mais qu'il n'a aucun intérêt pécuniaire dans la transaction.

ADOPTÉ

2021-02-09

Période de questions

On procède à la période de questions de l'assistance.

2021-02-09 - 063

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

Guy Charbonneau, maire

Geneviève Lazure, greffière